



Le

**DOCUMENT UNIQUE**

- PAS À PAS -



# SOMMAIRE



P. 04

## NOTIONS IMPORTANTES

Avant de commencer, prenons le temps de faire le point sur quelques notions importantes !

P. 08

## ÉVALUER LES RISQUES

Évaluons les risques professionnels et transcrivons-les dans le document unique.

P. 06

## PRÉPARER LA DÉMARCHE

Préparons la démarche, anticipons pour mieux la mettre en place.

P. 18

## DÉFINIR UN PLAN D'ACTION

Définissons un plan d'action et/ou un programme annuel de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

P. 19

## METTRE À JOUR LE DUERP

Réévaluons les risques suite aux actions réalisées.

# 0. NOTIONS IMPORTANTES

Avant de commencer, prenons le temps de faire le point sur quelques notions importantes !

L'**Évaluation des Risques Professionnels** (EvRP) est l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail. Elle consiste en l'identification des risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention les plus appropriées pour supprimer ou réduire ces risques.

Les **objectifs** de la mise en place de l'évaluation des risques professionnels sont nombreux et variés :

- Améliorer les conditions de travail de vos salariés et améliorer leur santé et leur sécurité,
- Augmenter la performance de votre entreprise sur le plan humain et économique (réduction des accidents du travail et maladies professionnelles, diminution de l'absentéisme, augmentation de la production...),
- Identifier l'apparition de nouveaux risques en cas de modification sur un poste de travail, de changement organisationnel, de mise en place de nouvelles machines...,
- Répondre à vos obligations réglementaires stipulées dans le Code du travail...

Les **principes** de cette évaluation sont :

- D'afficher sa volonté de réaliser une évaluation des risques : s'engager sur les objectifs, les moyens et les modalités d'organisation et de communication,
- De choisir les outils d'évaluation adaptés à votre entreprise : aucun outil n'est imposé dans la réglementation. L'outil doit être choisi selon la taille, la culture, la nature de l'activité...
- De s'organiser pour être autonome : privilégier une réalisation en interne (rester maître de cette démarche et des décisions) avec appui extérieur si besoin,
- D'associer vos salariés : premiers à être concernés par les risques professionnels.

Cette évaluation relève de la **responsabilité de l'employeur** et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Ainsi, le **Code du travail** stipule :

- L'obligation de réaliser l'évaluation des risques professionnels (articles L. 4121-2 et L. 4121-3),
- L'obligation de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des salariés en se basant sur les 9 principes généraux de prévention (article L. 4121-2),
- Que les résultats de l'évaluation doivent être retranscrits dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) (R. 4121-1 et suivants) plus communément appelé **Document Unique** (DU).

Ce document unique est obligatoire pour toute entreprise à partir d'un salarié, quel que soit le secteur d'activité. Son format n'est pas défini réglementairement mais trois points doivent obligatoirement être abordés :

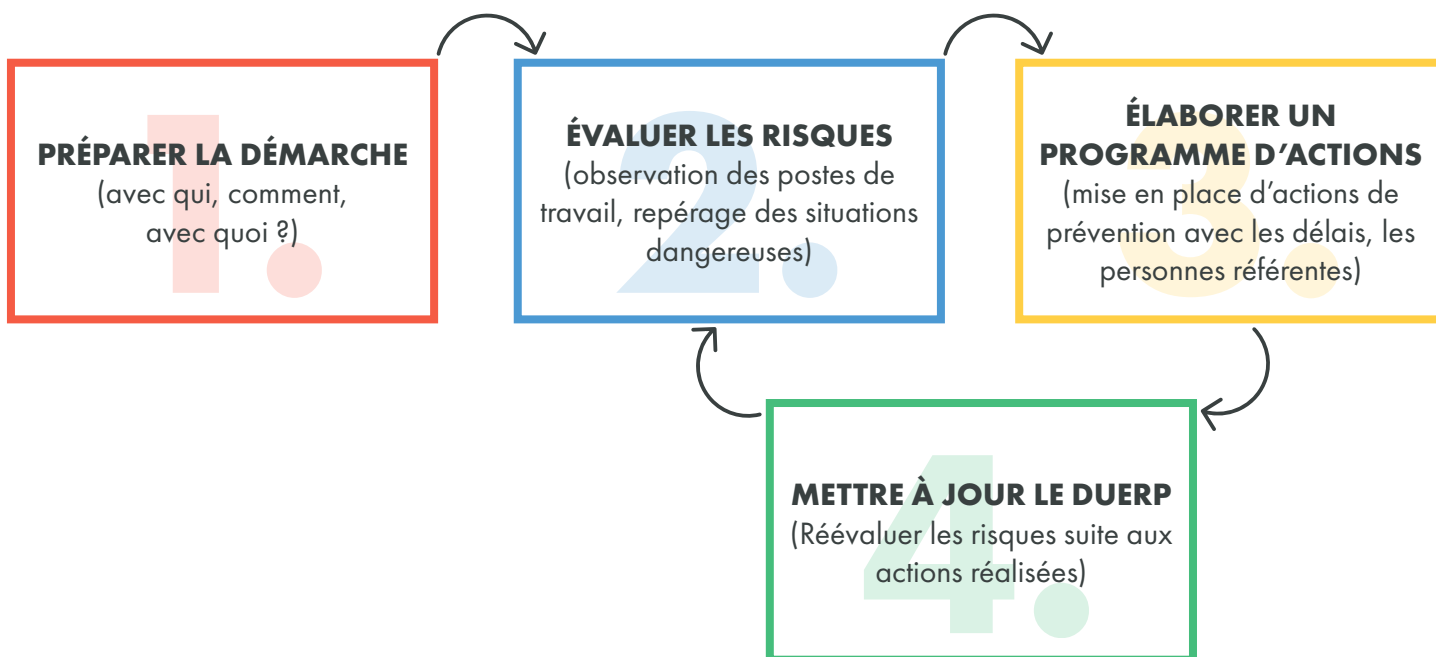
- L'identification exhaustive des risques professionnels présents dans l'entreprise,
- La présentation des résultats d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés,
- La mise en place d'un plan d'actions ou d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) permettant de réduire les expositions.

Le document unique et ses versions antérieures doivent être conservés pendant une durée minimale de 40 ans à compter de leurs élaborations. Cette obligation est applicable aux versions du DUERP en vigueur au 31 mars 2022 et/ou postérieures. La conservation peut être sous forme papier ou informatique.

Enfin, le document unique doit être **mis à disposition** :

- Des travailleurs et anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise,
- Le cas échéant, communication pouvant être limitée, s'agissant des versions antérieures à celle en vigueur à la date de la demande, aux seuls éléments afférents à l'activité du demandeur,
- Des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Économique (CSE),
- Du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI),
- Des agents du système d'inspection du travail.

La réalisation concrète de ce document passe par 5 étapes, que nous allons détailler par la suite.



# 1. PRÉPARER LA DÉMARCHE

Préparons la démarche,  
anticipons pour mieux la mettre en place.

Préparer l'évaluation des risques consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués.

La première étape est de définir un **groupe de travail** afin que la démarche soit la plus participative possible. Dans ce groupe de travail, il est possible de trouver, en plus de l'employeur, un salarié désigné compétent, un salarié travaillant dans l'hygiène, la sécurité et l'environnement, un agent de prévention, des représentants du personnel, de la commission santé, sécurité et conditions de travail, des responsables de services, des volontaires... Il est également conseillé de demander l'appui du service de prévention et de santé au travail interentreprises si besoin.

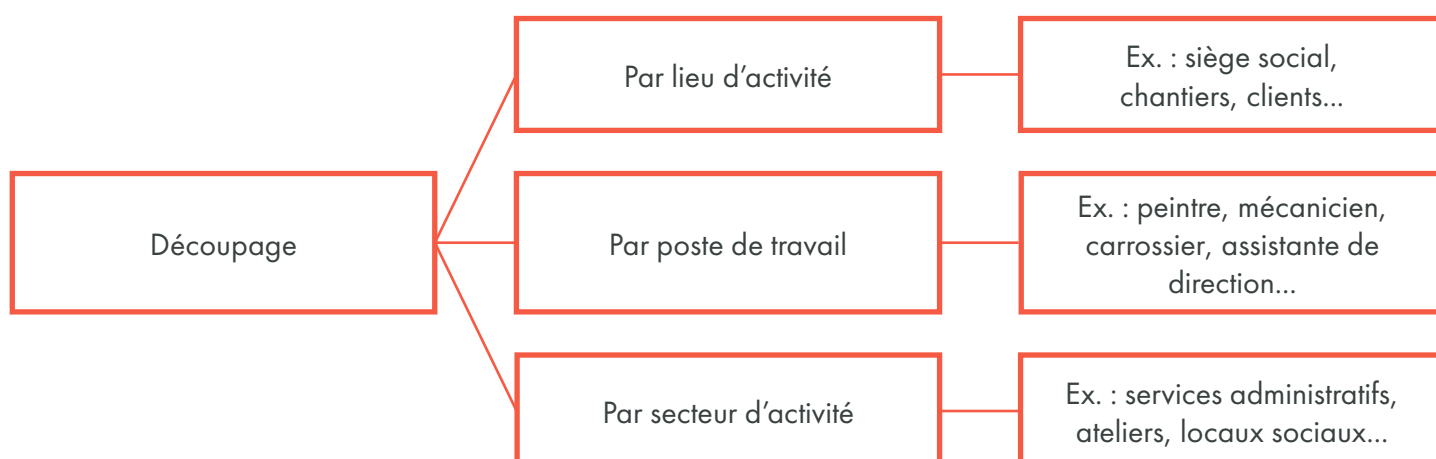
Après avoir créé un groupe de travail, il faut choisir l'outil utilisé pour la réalisation de cette évaluation des risques : documents, grilles, check-lists, logiciels spécifiques (outils Excel d'Action Santé Travail (AST), OiRA de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)...). Pour la suite de ce document, l'outil choisi pour l'intégration de l'évaluation des risques dans le document unique sera celui d'AST.

Pour débiter le remplissage de l'outil Excel, il est nécessaire de découper l'entreprise en unité de travail : la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 précise la notion d'**unité de travail (UT)**. L'unité de travail, ce n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus mais bien une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) exposé(s) à un même danger.

La notion d'unité de travail ne doit pas conduire à développer une approche purement analytique, fastidieuse, coûteuse et peu exploitable en termes de décisions car non globale.

En revanche, cette notion trouve un intérêt si elle décrit des ensembles homogènes de situations d'expositions à des dangers. Sur la base d'une cartographie des conditions similaires d'exposition, les unités de travail peuvent être ainsi définies et structurées. Elles constituent le cadre de l'analyse des risques.

## Exemple de découpage :



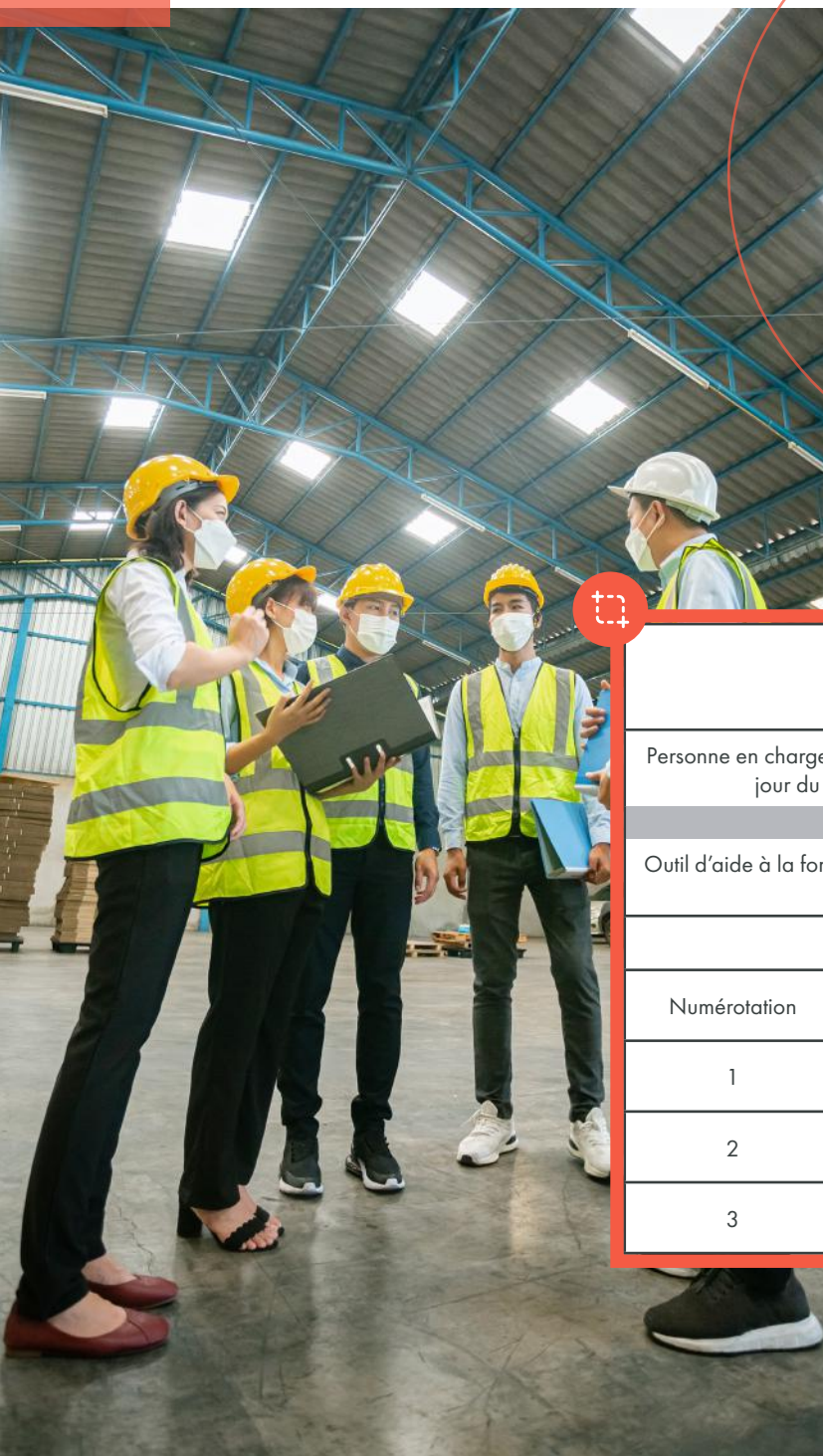
Lorsque les unités de travail sont définies, vous pouvez les intégrer dans l'outil Excel :

- Les unités de travail sont à saisir dans l'onglet « unités de travail » de l'outil Excel,
- 1 ligne = 1 unité de travail - Chaque unité de travail est ensuite reliée à un onglet (UT1, UT2...).

Ce que vous devez saisir pour chaque unité de travail :

- L'identification correspond au nom donné à l'unité de travail (ex : administratif, menuiserie, commerciaux...),

- La date de création correspond à la date où l'évaluation des risques pour l'unité de travail a été faite pour la première fois,
- La date de mise à jour correspond à la date où l'évaluation des risques pour l'unité de travail a été faite pour la dernière fois.



|                                                                                                                                   |                  |                              |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|---------------------|
| ENTREPRISE ESSAI<br>Rue _____<br>62 _ _ _ _ _                                                                                     |                  | Logo entreprise              |                     |
| Personne en charge de la création/mise à jour du document :                                                                       |                  | Monsieur DURAND - 02/04/2022 |                     |
| Outil d'aide à la formalisation du Document Unique proposé aux adhérents du Service de Santé au Travail Interentreprises de l'AST |                  |                              |                     |
| LISTE DES UNITÉS DE TRAVAIL                                                                                                       |                  |                              |                     |
| Numérotation                                                                                                                      | Identification   | Date de création             | Date de mise à jour |
| 1                                                                                                                                 | Ouvrier débiteur | mars-18                      | 01/02/2019          |
| 2                                                                                                                                 | Peintre          | mars-18                      | 02/04/2022          |
| 3                                                                                                                                 |                  |                              |                     |

# 2.

## ÉVALUER LES RISQUES

Évaluons les risques professionnels et transcrivons-les dans le document unique.

Pour chaque unité de travail, il faut maintenant repérer les **risques professionnels** auxquels sont exposés les salariés.

Pour cela, j'observe et j'analyse les postes de travail pour relever les informations nécessaires (dangers, risques, condition d'exposition des salariés...). Cette technique se fonde sur l'observation du travail réellement réalisé

par les personnels de l'entreprise, la documentation existante (statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, fiches de données sécurité, notices de postes...) et des échanges avec les salariés. Elles peuvent être complétées si nécessaire par des mesures (bruit, lumière, poussières...).

Avant de commencer, quelques notions illustrées :



● Zone de danger ● Exposition de l'opérateur aux produits

● Zone d'évolution de l'opérateur

### | Qu'est-ce qu'un DANGER ?

Il y a danger quand un produit ou un objet est capable d'altérer la santé humaine.

**Exemples de dangers :** peinture, meuleuse, sol glissant, escalier, prise électrique...

### | Qu'est-ce qu'une SITUATION DANGEREUSE ?

C'est lorsque l'on expose le salarié à un danger. Cette situation dangereuse correspond aux risques professionnels.

**Exemples de situations dangereuses :** inhalation de peinture, exposition au bruit lors de l'utilisation de la meuleuse, chute de plain-pied, chute de hauteur dans l'escalier, électrocution lors de la réparation de la prise...

Vous trouverez la liste des risques dans le « guide des différentes catégories de risques professionnels » remis en annexe ainsi que dans l'onglet déroulant de la colonne « classe de risque » de l'outil Excel.

**Remarque :** Les dangers sont à analyser dans l'entreprise mais ne sont pas retranscrits dans le document unique. Seuls les risques sont retranscrits dans le document unique.

## | Qu'est-ce qu'un DOMMAGE ?

C'est le préjudice subi par la personne.

**Exemples de dommages :** maladies pulmonaires, surdité, entorse...

### Quelques exemples :

| Danger                                                      | Situation dangereuse                                                      | Événement dangereux/<br>condition d'exposition                  | Dommage            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Présence de câbles au sol dans un bureau                    | Déplacement dans le bureau                                                | Pieds pris dans les câbles                                      | Fracture           |
| Produit corrosif employé pour le décapage                   | Manipulation du produit chimique                                          | Renversement du contenant                                       | Brûlures chimiques |
| Utilisation d'une scie à métaux pour la découpe d'une barre | Découpe réalisée sur la cuisse du salarié en raison de l'absence d'établi | La scie dérape sur la barre et termine sur la cuisse du salarié | Plaie profonde     |



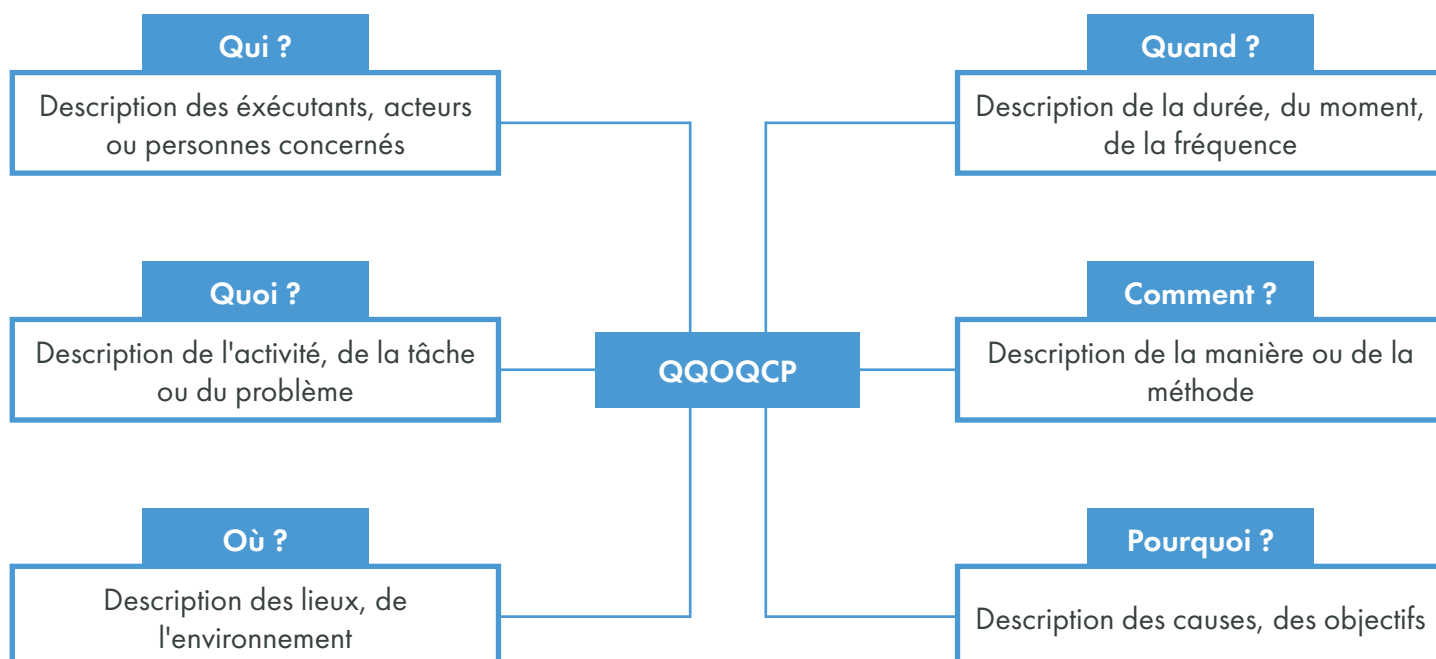
Différentes méthodes de relevés d'informations existent. Elles reposent sur une analyse des postes de travail par questionnement. Cette technique permet de ne négliger aucun détail.

En pratique, vous devez vous poser toutes les questions indiquées dans les différentes méthodes non exhaustives ci-dessous pour vous permettre de visualiser et remonter

les situations dangereuses présentes au poste de travail, les mesures de prévention existantes et celles manquantes (Exemple : quoi ? : quelles sont les tâches réalisées par le salarié ?/avec quoi ? : quel matériel/produit/outil est utilisé ?).

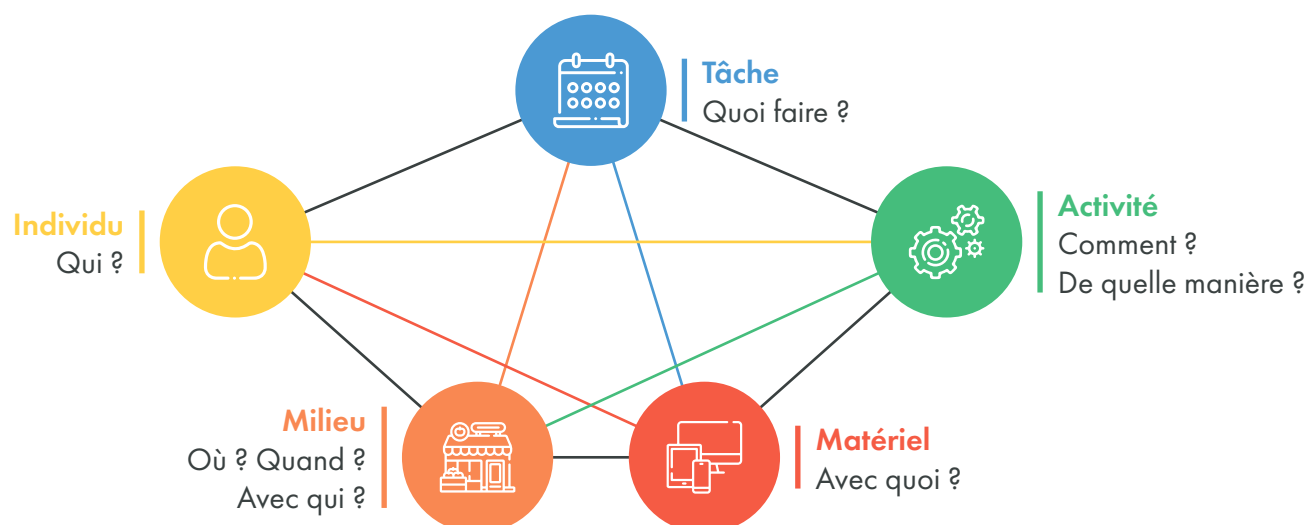
L'AST vous initie à ces méthodologies lors de son accompagnement.

## | Méthode QQQQCP : Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?

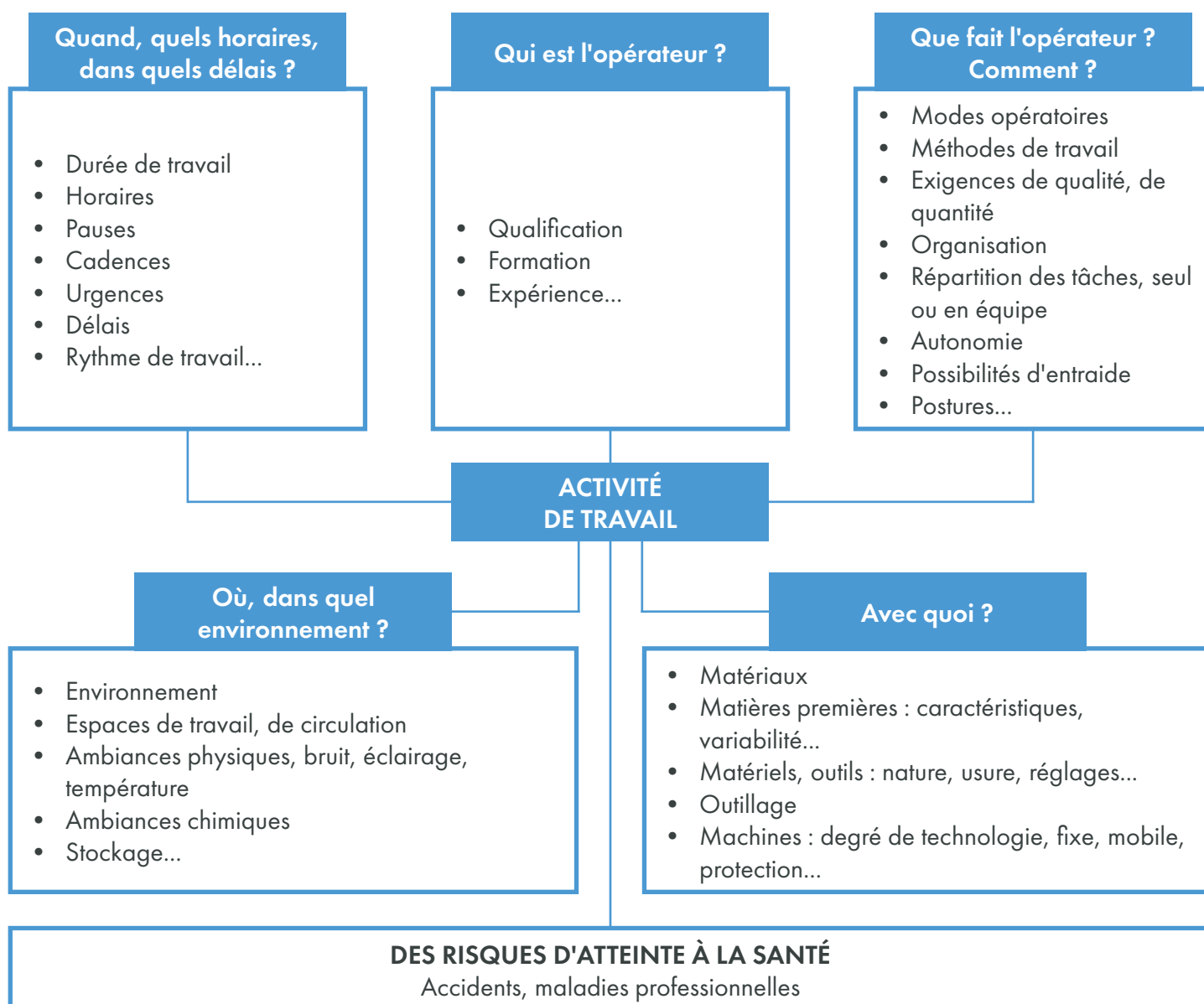


Source : <http://www.sensibilirisques.site.ac-strasbourg.fr/demarche/>

## | Méthode ITaMaMi : Individu, Tâche, Matériel, Milieu



## | Méthode INRS



Une fois les éléments relevés sur les postes de travail, je sélectionne l'onglet de l'unité de travail concerné (exemple UT1) dans l'outil Excel et j'y intègre les risques professionnels relevés dans la partie « Identification des risques » de la feuille, il est possible de retranscrire ces risques dans l'outil Excel de deux façons :

**1. SOIT par le relevé des tâches de travail et des situations dangereuses :** j'observe chaque tâche de travail réalisée par le salarié et je précise les situations dangereuses identifiées par tâche de travail. On remarque que pour une tâche de

travail réalisée, il peut y avoir plusieurs situations dangereuses associées. On associe ensuite la classe de risque en la sélectionnant dans le menu déroulant et on indique les dommages possibles en cas d'accident (saisie manuelle).

**Remarque :** en travaillant par tâches de travail et situations dangereuses, la colonne CONDITIONS D'EXPOSITION n'est pas utile et peut-être masquée (voir procédure dans le premier onglet de l'outil Excel).

### Exemple :



#### Identification des risques

| Tâches de travail                                                                                                       | Situations dangereuses                                                                                                                                                                                         | Classe de risque                                                                                  | Dommages possibles                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Cirage des moules à la main à l'aide d'un chiffon imbibé de produit chimique (non identifié) et d'une cireuse/lustreuse | Inhalation de produit chimique (nez situé juste au-dessus du produit, sans protection)/et contact cutané possible (renversement possible du bidon, contact des vêtements avec le produit venant d'être déposé) | Produits chimiques employés ou émis (produits manipulés, émissions fumées/vapeurs/gaz/déchets...) | Intoxication par voie cutanée ou inhalatoire (à définir selon la FDS du produit) |
|                                                                                                                         | Travail à genoux sur la pièce, dos courbé en avant, position accroupie                                                                                                                                         | Postures de travail contraignantes                                                                | Hygroma, douleurs musculaires et physiques                                       |
|                                                                                                                         | Sollicitation des membres supérieurs (sollicitations répétées des poignets, des bras et des épaules)                                                                                                           | Postures de travail contraignantes                                                                | Troubles musculosquelettiques                                                    |
|                                                                                                                         | Exposition au bruit émis par la polisseuse-lustreuse et la co-activité                                                                                                                                         | Bruit                                                                                             | Fatigue et perte auditive                                                        |
|                                                                                                                         | Exposition aux vibrations mains-bras émises par la polisseuse-lustreuse                                                                                                                                        | Vibrations                                                                                        | Douleurs musculaires et physiques                                                |
|                                                                                                                         | Risque de chute lors de l'intervention sur les moules (intervention en hauteur non sécurisée, à pied de chaussettes)                                                                                           | Chute de hauteur                                                                                  | Heurts, contusion, blessures légères à graves                                    |



2. **SOIT par classe de risque et conditions d'exposition** : je précise pour chaque classe de risque professionnel relevé (à sélectionner dans menu déroulant) la façon dont le salarié y est exposé durant l'ensemble de son poste de travail dans la colonne « conditions d'exposition ».

### Exemple :

| Identification des risques                                                                        |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe de risque                                                                                  | Conditions d'exposition                                                                                                                                                                                        | Dommages possibles                                                                                                  |
| Produits chimiques employés ou émis (produits manipulés, émissions fumées/vapeurs/gaz/déchets...) | Inhalation de produit chimique (nez situé juste au-dessus du produit, sans protection)/et contact cutané possible (renversement possible du bidon, contact des vêtements avec le produit venant d'être déposé) | Intoxication par voie cutanée ou inhalatoire (à définir selon la FDS du produit)                                    |
|                                                                                                   | Intervention en zone d'application du gel coat sans protection respiratoire                                                                                                                                    | Irritation des voies respiratoires, maux de tête, contamination.... (À préciser après analyse des FDS des produits) |
|                                                                                                   | Protection respiratoire encrassée et usée (présence de scotch, encrassé)                                                                                                                                       | Intoxication par voie respiratoire                                                                                  |
|                                                                                                   | Emploi de gel coat pulvérisé (risque de contamination par inhalation et contact cutané)                                                                                                                        | À identifier après analyse des FDS                                                                                  |
|                                                                                                   | Nettoyage du pistolet à l'aide d'un produit chimique au pinceau et sans protection respiratoire                                                                                                                | À identifier après analyse des FDS                                                                                  |
|                                                                                                   | Absence de bacs de rétention pour l'ensemble des produits                                                                                                                                                      | À identifier après analyse des FDS                                                                                  |



**Remarque :** en travaillant par classe de risque, les colonnes tâches de travail et situations dangereuses ne sont pas utiles et peuvent être masquées (voir procédure dans le premier onglet de l'outil Excel).

## Après avoir listés les risques professionnels, **priorisons-les !**

L'étape de classement des risques est essentielle dans le déroulement de l'évaluation des risques professionnels puisque c'est une action qui permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent en dégageant les priorités d'action (c'est-

à-dire les risques majeurs sur lesquels il faut agir en priorité). Ainsi, pour chaque situation dangereuse ou condition d'exposition identifiée dans mon unité de travail, je vais coter le risque.

# TOUT D'ABORD,

j'utilise deux critères de cotation (la gravité et la fréquence) pour obtenir une première cotation du **risque brut**, c'est-à-dire qui ne tient pas compte des mesures de prévention mises en place.

## 1. La gravité

- Elle ne tient pas compte des mesures de prévention existantes,
- La question que je dois me poser est : « en cas d'accident, quel pourrait être le dommage maximal que pourrait subir mon salarié ? »,
- Plus le dommage potentiel est élevé, plus la valeur de l'indice de gravité sera élevée.



| Indice G | Gravité         | Définitions                                                                                                          | Exemple                                       |
|----------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 10       | FAIBLE          | Incident/Accident de Travail bénin sans arrêt, situation de travail présentant un inconfort                          | Coupure légère, hématome, fatigue visuelle... |
| 20       | MOYENNE         | Accident ou maladie pouvant entraîner un arrêt de travail, mais sans séquelles                                       | Foulure, intoxication légère...               |
| 30       | IMPORTANTE      | Accident ou maladie pouvant entraîner un arrêt de travail et des conséquences d'incapacités physiques et/ou morales. | Fracture, allergie, coupure profonde...       |
| 40       | TRÈS IMPORTANTE | Accident ou maladie pouvant entraîner un décès ou des séquelles lourdes.                                             | Perte visuelle, perte auditive, paralysie...  |

## 2. La fréquence

- La question que je dois me poser est : « combien de fois mon salarié est-il exposé à ce risque ? »,
- Plus l'exposition est récurrente, plus la valeur de l'indice de fréquence sera élevée.



| Indice F | Fréquence            | Définitions                                         |
|----------|----------------------|-----------------------------------------------------|
| 1        | PEU PROBABLE         | Quelques jours par an                               |
| 2        | PROBABLE POSSIBLE    | Quelques jours par mois ou quelques semaines par an |
| 3        | TRÈS PROBABLE        | Quelques jours par semaine ou quelques mois par an  |
| 4        | PRÉVISIBLE/PERMANENT | Tous les jours travaillés durant toute l'année      |



Je sélectionne les valeurs retenues dans les colonnes gravité et fréquence de l'onglet de mon unité de travail à l'aide du menu déroulant.

| Identification des risques                                                  |                                                                                                                         |                                        |                                                            | Cotation des risques |                          |                     |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Tâches de travail                                                           | Situations dangereuses                                                                                                  | Classe de risque                       | Dommages possibles                                         | Gravité G            | Fréquence F              | Risque brut (G x F) | Niveau de priorité Risque brut |
| Manutention seul des profilés à l'aide d'un chariot à roulette à mains nues | Posture de travail contraignante lors de la manutention du chariot                                                      | Postures de travail contraignantes     | Tendinite, lombalgie...                                    | 30 - IMPORTANTE      | 4 - PRÉVISIBLE/PERMANENT | 120                 | Priorité 1                     |
|                                                                             | Manutention du chariot dans une zone encombrée par d'autres chariots et jonché de copeaux                               | Manutention manuelle (charge physique) | Heurts, contusions                                         | 20 - MOYENNE         | 4 - PRÉVISIBLE/PERMANENT | 80                  | Priorité 2                     |
|                                                                             | Manutention du chariot à mains nues                                                                                     | Manutention manuelle (charge physique) | Blessures, pincements, coupures                            | 10 - FAIBLE          | 4 - PRÉVISIBLE/PERMANENT | 40                  | Priorité 2                     |
| Manutention seul et à mains nues des profilés                               | Port de charges lourdes et encombrantes (6 m)                                                                           | Manutention manuelle (charge physique) | Douleurs physiques et musculaires, articulaires, tendinite | 30 - IMPORTANTE      | 4 - PRÉVISIBLE/PERMANENT | 120                 | Priorité 1                     |
|                                                                             | Posture de travail contraignante lors de la manutention des profilés (à bout de bras, bras levés au dessus des épaules) | Postures de travail contraignantes     |                                                            | 30 - IMPORTANTE      | 4 - PRÉVISIBLE/PERMANENT | 120                 | Priorité 1                     |
|                                                                             | Manutention des profilés à mains nues (bords pouvant être tranchants)                                                   | Manutention manuelle (charge physique) | Coupures                                                   | 20 - MOYENNE         | 4 - PRÉVISIBLE/PERMANENT | 80                  | Priorité 2                     |

Une cotation du risque brut (facteur gravité x facteur fréquence) apparaît automatiquement dans la colonne suivante. Le niveau de priorité risque brut est

automatiquement défini ensuite grâce à la matrice suivante :

| GRAVITÉ G | TRÈS IMPORTANTE | 40 | <div>Priorité 1</div>    |                        |                    |                           |
|-----------|-----------------|----|--------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------|
|           | IMPORTANTE      | 30 |                          |                        |                    |                           |
|           | MOYENNE         | 20 |                          |                        |                    |                           |
|           | FAIBLE          | 10 |                          |                        |                    |                           |
|           |                 |    | 1<br>PEU PROBABLE        | 2<br>PROBABLE POSSIBLE | 3<br>TRÈS PROBABLE | 4<br>PRÉVISIBLE/PERMANENT |
|           |                 |    | FRÉQUENCE D'EXPOSITION F |                        |                    |                           |

On en dégage alors une première priorisation des risques qui ne tient pas compte des mesures de prévention existantes :

- Priorité 1 = risque important,
- Priorité 2 = risque moyen,
- Priorité 3 = risque faible.

# ENSUITE,

pour chaque situation dangereuse ou conditions d'exposition, vous pouvez lister les mesures de prévention déjà existantes au sein de votre entreprise. L'inventaire de ces actions doit être le plus exhaustif possible. Les actions de prévention peuvent être de trois ordres :

- **Techniques** : moyens matériels (aménagement des postes, nouvelle machine, organe de sécurité...),
- **Humaines** : information, formation, équipements de protection pour le salarié lui-même, suivi médical, consignes...
- **Organisationnelles** : ressources utilisées pour l'organisation de la prévention (procédure, mode de travail, mode opératoire, signalisation, alternance des tâches, pauses régulières...).

Grâce à l'analyse de cet inventaire, vous pouvez coter la maîtrise dans la colonne suivante.

L'indice de maîtrise permet de diminuer la priorité des risques bruts. Plus les actions de prévention seront nombreuses et efficaces, plus le coefficient de maîtrise permettra de diminuer le risque brut.



| Indice M | Maîtrise                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0,25     | Les mesures de prévention mises en place sont efficaces.<br>Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît qu'aucune autre mesure ne peut être mise en place.                                                                               |
| 0,5      | Les mesures de prévention en place répondent très bien à la situation.<br>Il s'agit d'équipements de protection collective, de mesures organisationnelles...<br>Des compléments peuvent encore être apportés pour réduire le niveau de risque. |
| 0,75     | Les mesures de prévention mises en place sont insuffisantes. Il s'agit principalement d'équipements de protection individuelle, de mesures informationnelles...                                                                                |
| 1        | Absence de mesure de prévention ou mesure(s) qui ne semble(nt) pas efficace(s).                                                                                                                                                                |

J'indique ensuite la valeur retenue dans la colonne maîtrise de l'onglet de mon unité de travail. Vous obtiendrez automatiquement dans la colonne suivante la cotation du **risque résiduel**. Vous trouverez la valeur

ainsi que le niveau de priorité du risque résiduel, tenant compte des actions de prévention que vous avez déjà mises en place, grâce à la multiplication de vos trois critères : fréquence, gravité et maîtrise.

| Tâches de travail                                                           | Situations dangereuses                                                                     | Classe de risque                       | Dommages possibles              | Gravité G       | Fréquence F               | Risque brut (G x F) | Niveau de priorité Risque brut | Organisationnelles Techniques Humaines      | Maîtrise | Cotation du risque résiduel G X F X M | Niveau de priorité risque résiduel |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|----------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Manutention seul des profilés à l'aide d'un chariot à roulette à mains nues | Posture de travail contraignante lors de la manutention du chariot                         | Postures de travail contraignantes     | Tendinite, lombalgie...         | 30 - IMPORTANTE | 4 - PRÉVISIBLE/ PERMANENT | 120                 | Priorité 1                     | Chariot à roulettes                         | 0,5      | 60                                    | Priorité 2                         |
|                                                                             | Manutention du chariot dans une zone encombrées par d'autres chariots et jonché de copeaux | Manutention manuelle (charge physique) | Heurts, contusions              | 20 - MOYENNE    | 4 - PRÉVISIBLE/ PERMANENT | 80                  | Priorité 2                     | Port obligatoire des chaussures de sécurité | 0,75     | 60                                    | Priorité 2                         |
|                                                                             | Manutention du chariot à mains nues                                                        | Manutention manuelle (charge physique) | Blessures, pincements, coupures | 10 - FAIBLE     | 4 - PRÉVISIBLE/ PERMANENT | 40                  | Priorité 2                     | /                                           | 1        | 40                                    | Priorité 2                         |

Pour information, la priorisation du risque résiduel se détermine en fonction du tableau suivant :

| Score G x F x M           | Niveau de priorité | Définition              |
|---------------------------|--------------------|-------------------------|
| 90 < cotation < 160       | Priorité 1         | Risque prioritaire      |
| 40 < cotation < 80        | Priorité 2         | Risque secondaire       |
| 10 < Risque résiduel < 30 | Priorité 3         | Risque non significatif |

La hiérarchisation de vos risques professionnels par unité de travail est désormais faite.





# POUR TERMINER,

un plan d'actions de prévention doit être défini par unité de travail en privilégiant la priorisation des risques obtenue précédemment (on commence par mettre en place des mesures de prévention pour les risques résiduels identifiés en priorité 1, puis 2 et enfin 3) et également en respectant les 9 principes de prévention :

1. Éviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
2. Évaluer les risques, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
3. Combattre les risques à la source, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
4. Adapter le travail à l'Homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
5. Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
7. Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
8. Donner la priorité aux mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
9. Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.



**Remarque :** les principes de prévention donnent une obligation de résultat à l'employeur en ce qui concerne la protection du salarié.

# 3.

## DÉFINIR UN PLAN D'ACTION

Définissons un plan d'action et/ou un programme annuel de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Suite à la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, les entreprises doivent mettre en place un programme d'actions de prévention :

Le plan d'action doit définir un délai d'intervention, un responsable d'action et une date d'effet. La date d'effet correspond à la date de réalisation et de mise en place de l'action. Vous retrouverez ces informations à la suite de votre cotation dans votre onglet unité de travail.

1. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, il s'agit d'un plan d'action retranscrit dans le document unique.

| Identification des risques                                                  |                                                                                           | Plan d'actions                                                                                                                 |                  |             |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|--------------|
| Tâches de travail                                                           | Situations dangereuses                                                                    | Pistes d'amélioration de la prévention                                                                                         | Délai            | Responsable | Date d'effet |
| Manutention seul des profilés à l'aide d'un chariot à roulette à mains nues | Posture de travail contraignante lors de la manutention du chariot                        | Étude ergonomique : organisation du travail, ajustement des chariots de profilés pour permettre un rangement à hauteur d'homme | Immédiat<br>1 an | M. Dupond   |              |
|                                                                             | Manutention du chariot dans une zone encombrée par d'autres chariots et jonché de copeaux | Ranger et entretenir la zone                                                                                                   | 6 mois           | M. Pierre   |              |
|                                                                             | Manutention du chariot à mains nues                                                       | Mettre à disposition des gants de manutention                                                                                  | 2 mois           | M. Pierre   |              |

2. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, il s'agit d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail. Il s'agit d'un document obligatoire qui formalise pour l'année suivante, l'ensemble des mesures devant agir sur les risques professionnels identifiés. Il doit être présenté au CSE annuellement.

Ce document peut être structuré en quatre parties :

- **Partie 1** : prévention des risques (orientations générales, résultat DUERP, priorité d'action...),
- **Partie 2** : les mesures à réaliser,
- **Partie 3** : les mesures reportées à une prochaine année et les motivations du report,
- **Partie 4** : les mesures rejetées et les motivations des rejets.

Ce PAPRIACT doit contenir :

- Une liste des mesures de prévention,
- Des objectifs opérationnels,
- Un planning de déploiement,
- Une liste de référents en charge des actions à mener,
- Un budget chiffré.

La mise en place de ces actions de prévention permettant d'améliorer les conditions de travail et de limiter l'exposition des salariés à des risques professionnels amène à une mise à jour du document unique.

# 4. METTRE À JOUR LE DUERP

## Réévaluons les risques suite aux actions réalisées.

L'employeur est le seul responsable de son élaboration et de sa **mise à jour** :

- Dans les entreprises d'au moins 11 salariés, la mise à jour doit être faite tous les ans et lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur,
- Dans les entreprises de moins de 11 salariés, la mise à jour doit être faite lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du document unique sera accompagnée si nécessaire d'une mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection.

Votre service de prévention et de santé au travail interentreprises reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de votre document unique (questionnement, suivi, mise à jour...).



